

Rapport public

Date d'émission du rapport : 15 janvier 2026

Numéro d'inspection : 2025-1057-0004

Type d'inspection :

Inspection proactive de la conformité

Titulaire de permis : Norwood Nursing Home Limited

Foyer de soins de longue durée et ville : Norwood Nursing Home, Toronto

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : les 6, 7 et 12 janvier 2026.

L'inspection a eu lieu hors site à la date suivante : le 8 janvier 2026.

L'inspection concernait :

Le signalement : n° 00166682 lié à une inspection proactive de la conformité

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant l'inspection :

Gestion des médicaments

Prévention et contrôle des infections

Personnel, formation et normes de soins

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Services infirmiers et services de soutien personnel

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Toronto

5700, rue Yonge, 5^e étage
Toronto (Ontario) M2M 4K5
Téléphone : 866-311-8002

Non-respect du : paragraphe 35 (2) du Règl. de l'Ont. 246/22

Services infirmiers et services de soutien personnel

Paragraphe 35 (2) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à l'établissement d'un plan de dotation en personnel écrit pour les programmes visés aux alinéas (1) a) et b).

Le titulaire de permis devait disposer d'un plan écrit de dotation en personnel pour ses programmes organisés de services infirmiers et services de soutien personnel. Bien que le foyer dispose de tableaux de dotation en personnel et de programmes d'urgence auxquels se référer, aucun plan écrit de dotation en personnel pour les programmes organisés mentionnés ci-dessus n'était en place au sein du foyer.

Sources : examen des plans de dotation en personnel et des plans d'urgence du foyer; entretien avec le directeur ou la directrice des soins infirmiers (DSI) et le directeur adjoint ou la directrice adjointe des soins infirmiers (DASI).

AVIS ÉCRIT : Services infirmiers et services de soutien personnel

Problème de conformité n° 002 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

Non-respect du : paragraphe 35 (4) du Règl. de l'Ont. 246/22

Services infirmiers et services de soutien personnel

Paragraphe 35 (4) Le titulaire de permis consigne dans un dossier chaque évaluation visée à la disposition 3, notamment la date de l'évaluation, le nom des personnes qui y ont participé, un résumé des modifications apportées et la date à laquelle ces modifications ont été mises en œuvre.

L'examen des plans de dotation en personnel dans le foyer a révélé qu'il n'y avait pas de registre écrit de l'évaluation du plan de dotation en personnel accessible au foyer pour 2025. Le directeur ou la directrice des soins infirmiers a confirmé qu'il

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Toronto

5700, rue Yonge, 5^e étage

Toronto (Ontario) M2M 4K5

Téléphone : 866-311-8002

n'existait aucun registre écrit relatif à l'évaluation des plans de dotation en personnel pour 2025.

Sources : registre de la liste des articles demandés fournie par le foyer; entretien avec le ou la DSI et le ou la DASI.